



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 47 - Octobre 2007

du 10 octobre 2007

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**Direction régionale de l'équipement - Liaison Sud III autoroute A 150 -
6ème franchissement - Signalisation dynamique du Pont Flaubert -
Commission d'appel d'offres composée en jury**

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
07-0722-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT - LIAISON SUD III autoroute A150 6eme franchissement - signalisation dynamique du Pont Flaubert - Commission d'appel d'offres composée en jury.....	2

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

07-0722-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT - LIAISON SUD III autoroute A150 6eme franchissement - signalisation dynamique du Pont Flaubert - Commission d'appel d'offres composée en jury

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Direction de la Modernisation, de la Performance
et de l'Administration Générale

Rouen, le 9 octobre 2007

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE

Objet : Direction Régionale de l'Équipement de Haute-Normandie
Liaison Sud III – Autoroute A150 – 6ème franchissement de la Seine à Rouen
Marché de maîtrise d'œuvre particulière pour la signalisation dynamique du Pont Flaubert
Commission d'Appel d'Offres composée en jury

Vu : Le code des marchés publics, notamment ses articles 21 - 2° alinéa, 24 - I et 74 – III – 4° alinéa ;
L'arrêté préfectoral n°06-809 du 1er décembre 2006 relatif à la commission d'appel d'offre de la Direction Régionale de l'Équipement
;

ARRETE

Article 1 :

La commission d'appel d'offres chargée d'ouvrir les plis reçus pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre particulière relative à la signalisation dynamique du Pont Flaubert, est composée en jury comme suit :

1-I à titre délibératif :

- le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, Président ou son représentant dans l'ordre :
- le Directeur Adjoint,
- le Chef du service Gestion et Prospective de la DDE de la Seine-Maritime,
- Le Secrétaire Général de la DDE de la Seine-Maritime,
- le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage de la DRE Haute-Normandie ou son représentant,
- le Chef du Bureau des Marchés Publics de la DDE de la Seine-Maritime, ou son représentant, qui en outre assure le secrétariat de la commission d'appel d'offres composée en jury.

1-II à titre consultatif

- le Chef de la Division Exploitation – Sécurité – Gestion des Infrastructures du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie-Centre ou son représentant,
- le Chef du Service d'Ingénierie Routière de Rouen de la Direction Interdépartemental des Routes Nord-Ouest ou son représentant,
- le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime ou son représentant.

Article 2 :

Dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres exclusivement, délégation est donnée au chef du Bureau des Marchés Publics de la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime, ou en cas d'empêchement à son adjointe, à l'effet d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu et dresser procès-verbal de ces opérations matérielles.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet,

signé

Michel THÉNAULT

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »